

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM  
DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 03/10/2025

Président de séance : M. Éric SAUTREAU  
Date des Délibérations : 09 octobre 2025 - 20H30

Présents : (16) Mmes et MM. BRETON Philippe, CREMET Anaïs, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, , PINEAU Louis-Marie, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (3) CARON Cyril (pouvoir à JACQUES Alain), DOUGE Isabelle (pouvoir à GAUDIN Laurence), PETIT Alexandre (pouvoir à PINEAU Louis-Marie)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : MICHELY Eugenia

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame MICHELY Eugenia se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**072/2025 RESSOURCES HUMAINES- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) - VOLET « SANTE » – PROCEDURE DE LABELLISATION**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation, des collectivités territoriales et de leurs établissements public au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

Exposé :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 du Code général de la fonction publique,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé,

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de

santé et fixe la participation minimale mensuelle employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation, doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux de solidarité définis par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des collectivités du territoire intercommunal ont voté 15 euros brut à l'exception de quelques-unes qui ont voté un montant de 20 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**ARTICLE 2 :**

les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

**073/2025 PATRIMOINE/ BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA RESIDENCE LES GLAIREAUX DOUX**

---

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal par délibération du 22 septembre 1981 a décidé de donner en location à l'office public départemental des H..L.M de Vendée, devenu Vendée Habitat après changement de statut (OPH), trois parcelles de terrain, sises rue des Anciens Quais, d'une contenance de 44a et 24ca en vue de construire des logements individuels à usage locatif.

Pour permettre la construction de ces logements, la collectivité a conclu avec cet office un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans arrivant à expiration le 31 octobre 2036 et, moyennant une redevance annuelle de 1,52 euros.

Depuis cette date deux avenants ont été effectués. Le premier en raison de l'aménagement d'un lotissement à proximité qui a nécessité la sortie d'une parcelle du bail existant. Le second pour reprendre la pleine propriété de deux parcelles (AL 246 et AL 248) pour intégrer dans le domaine privé de la commune une liaison piétonne aménagée en continuité d'un chemin communal.

Vendée Habitat envisage de réaliser un programme de travaux de réhabilitation des logements comprenant la réfection des toitures, des façades, des salles de bains, des cuisines, des sols et des travaux de rénovation énergétique pour atteindre la classe C au DPE. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 630 000 euros soit environ 70 000 euros par logement.

Avant de lancer les études de diagnostic thermique et d'engager ces travaux sur l'année 2027, Vendée Habitat souhaite connaître la position de la collectivité sur le renouvellement ou non du bail emphytéotique.

Deux solutions sont proposées :

- ✓ Conservation du bail emphytéotique en l'état : dans ce cas Vendée Habitat ne procédera pas à la réhabilitation des logements et n'effectuera que les travaux d'entretien sur le bâti jusqu'à l'échéance du bail.
- ✓ Renouvellement du bail pour une durée de 20 ans avec une échéance au 31 octobre 2056 : dans ce cas Vendée Habitat procédera à la réhabilitation des logements sur l'année 2027.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter une des deux solutions proposées.

Madame MICHELY rappelle que c'est la CALEOL, Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements qui décide de l'attribution des logements.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-2,

Considérant le programme des travaux de réhabilitation envisagés, pour l'année 2027, par Vendée habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Vendée HABITAT de renouveler le bail emphytéotique qui arrivera à terme le 31 octobre 2036 pour un nouveau contrat d'une durée de 20 ans ;
- **DIT** que le nouveau bail sera conclu sur la base des conditions initiales du bail de 1981.

---

#### **074/2025 PATRIMOINE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE VOIE IMPASSE DE RIBANDON**

---

Monsieur le Maire fait un rappel sur les biens relevant du domaine public.

Le domaine public communal bénéficie d'une réglementation exorbitante du droit commun qui le protège dans son intégrité.

L'article L2141-1 du code général de la propriété des (CG3P) précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- Une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- Un acte juridique de la collectivité propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service n'existe plus.

Ainsi, il est interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée. Ce n'est qu'après le déclassement que la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La voirie communale bénéficie d'un régime particulier. Elle comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès, ...)

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure pour déclassement d'un espace de voie communale, sans enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet d'une famille riveraine de l'impasse de Ribandon, Madame et Monsieur DESNOGUES, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM numéro 18, sise impasse de Ribandon, désireux d'acquérir le délaissé de voirie qu'ils traversent pour accéder à leur parcelle en nature de verger.

Ce projet demande à la fois la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale pour 247 m<sup>2</sup> classée dans le domaine public sise au départ de l'impasse de Ribandon. Cette partie à déclasser est décrite dans le dossier technique de modification du parcellaire cadastral de la voie communale, ci-annexé.

Le délaissé de voirie cadastré section AM 48 n'entrave pas la circulation, ni le droit d'accès des riverains de la voie. Le déclassement de cette portion de 247 m<sup>2</sup> du domaine public peut être effectué sans enquête publique.

En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite céder auxdits propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée AM 18, la parcelle AM n°48, d'une surface de 247m<sup>2</sup>.

Considérant que la partie de voie communale de 247 m<sup>2</sup> destinée à être cédée n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le déclassement de la partie désignée de 247 m<sup>2</sup> valant sortie du domaine public.

Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéner.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la désaffectation de la partie de voie communale proposée pour une superficie de 247 m<sup>2</sup> visant à confirmer que cette partie n'a jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et non assortie d'équipements publics.
- De déclasser, sans avoir recours à l'enquête publique préalable, la partie de la voie communale d'une superficie de 247 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé (partie A) pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune en vue de procéder à la vente de cette parcelle nouvellement numérotée AM 48 à madame et monsieur DESNOGUES
- De solliciter l'avis de France domaine en vue de céder la parcelle AM 48 à Mme et M. DESNOGUES

Vu les articles L2111-1 et suivants, L1311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2141-1 du CG3P,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière dispensant la procédure de classement ou déclassement d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desservir ou d'assurer la circulation,  
Considérant que les droits d'accès aux riverains ne sont pas mis en cause,  
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,  
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,  
Considérant que la copie de la présente délibération et le dossier technique joint en annexe seront transmis au service du cadastre pour modification cadastrale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public de l'emprise dénommée « A » de l'impasse de Ribandon,
- AUTORISE la cession à titre onéreux de la parcelle déclassée « A » au profit de madame et monsieur DESNOGUES, propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée AM 18 ;
- SOLLICITE L'avis du service du Domaine pour déterminer la valeur vénale de la parcelle à céder ;

#### Dossier technique :

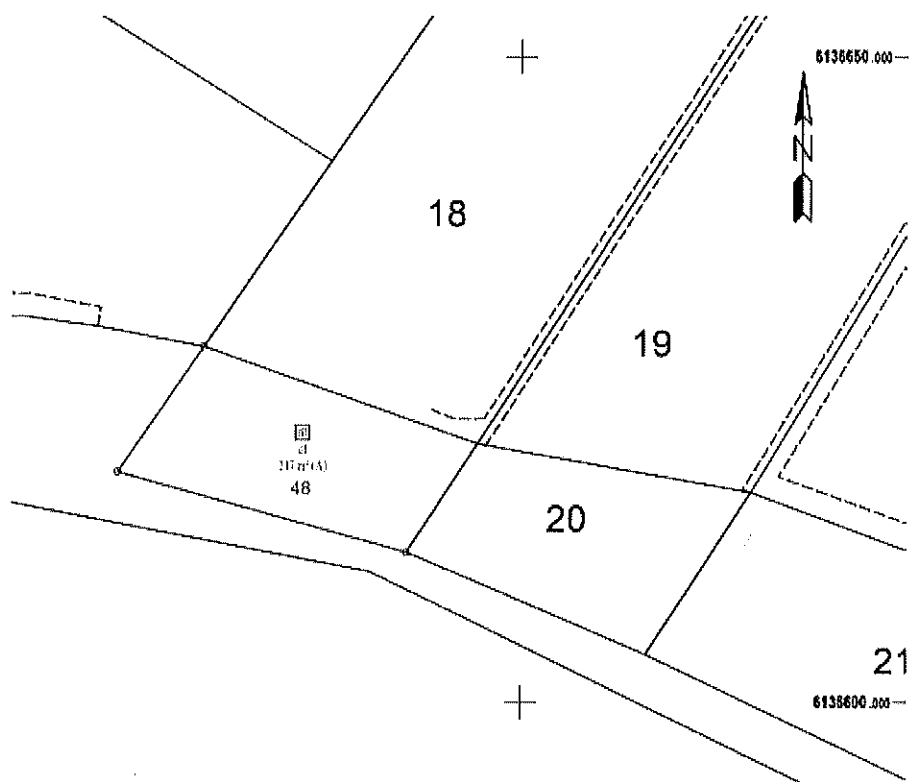
##### 1- Plan de situation :



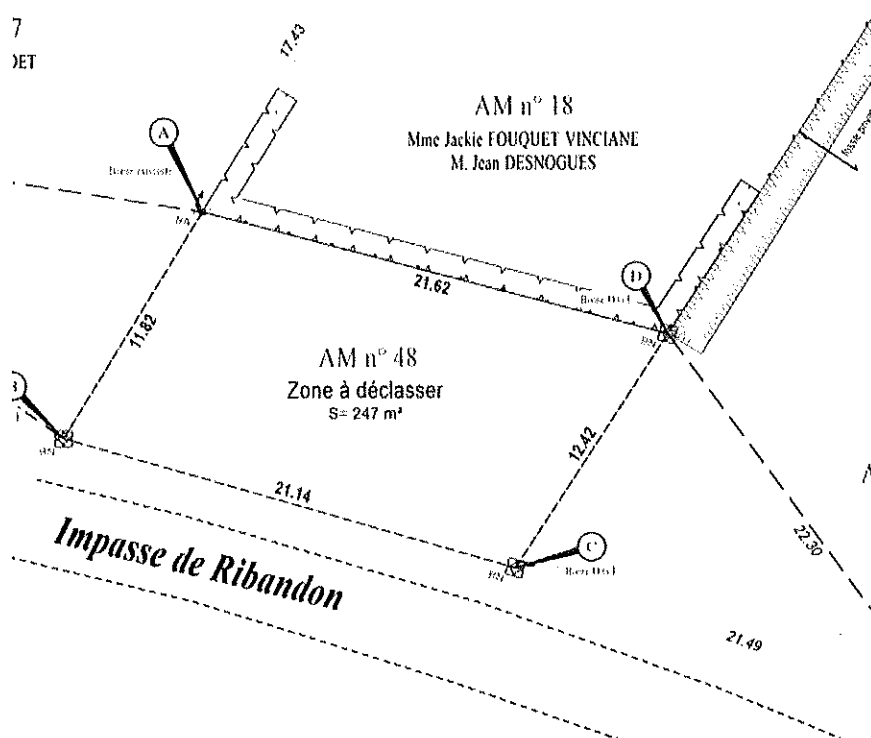
2- Plan parcellaire actuel :



3- Projet de modification du parcellaire cadastral :



#### 4- Plan de division :



---

#### 075/2025 FINANCES – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : PRIX 2025

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principes du concours communal des maisons et balcons fleuris ouvert gratuitement à tous les habitants et que la commune organise tous les ans afin d'associer les Michelais à l'effort communal et de récompenser les initiatives de ceux qui embellissent leur lieu de vie.

Monsieur le Maire précise que le jury réalise la visite de tous les fleurissements dans l'été. Ses notations permettent de réaliser le palmarès.

Ce concours vient compléter la démarche engagée par la élus et les services techniques pour l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement des espaces verts et des parcs communaux, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

#### ❖ Catégorie 1 : fleurissement sur au moins 1/3 des rues, venelle et quartiers

1. Premier prix : 200€ (100€ d'aide financière et 100€ en bons d'achat) : lauréat : riverains de la rue des Cordées représentés par M. DESBROSSES Christian
2. Deuxième prix : 160 euros (80€ euros d'aide financière et 80€ bons d'achat) – lauréat : riverains de la rue des Groies, représenté par M LAVOLLEE Jean Pierre
3. Troisième prix : néant

#### ❖ Catégorie 2 : maisons individuelles avec abords fleuris (visible depuis la rue)

1. Premier prix : 100 euros (50€ euros d'aide financière et 50€ bons d'achat) : lauréat : Madame MARTINEAU Maryline

2. Deuxième prix : 80€ (40€ d'aide financière et 40€ bons d'achat), lauréat : Mme TURMEL Annette
3. Troisième prix : 60€ (30€ d'aide financière et 30€ bons d'achat), lauréat : M AUVINET Jean-Luc

❖ Catégorie 3 : maisons individuelles avec balcons, fenêtres, terrasses et murs fleuris

1. Premier prix : 100 euros (50€ euros d'aide financière et 50€ bons d'achat), lauréat : M. NIVAULT Jean-Pierre ,
2. Deuxième prix Ex aequo : 80 euros (40€ euros d'aide financière et 40€ bons d'achat) ; lauréats : M. LAFLEUR Félix
3. Troisième prix : 60€ (30€ d'aide financière et 30€ bons d'achat) ; lauréat : Mme FRESILLON-MOREAU Christiane

❖ Catégorie 4 : commerces ; bar, hôtel, restaurant, camping, magasin, etc.

1. Néant

❖ Prix encouragements (carte cadeau d'une valeur de 30 euros) :

- M. SAGOT Michel
- M.et Mme CLAY Nadine et Yvon
- Mme CAPPELLARO Valérie

Le total des montants des prix remis pour le concours de fleurissement 2025 s'élève à **930,00€**.

Monsieur LE PRADO précise que la remise des prix aura lieu le 24 octobre à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

- DECIDE l'attribution des prix 2025 aux lauréats du concours Maisons Fleuries mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

---

**076/2025 FINANCES/BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES POUR L'EXERCICE 2026**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°056/2024 demandant à VENDEE EAU de procéder à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collective de la commune de Saint Michel en l'Herm. La participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de VENDEE EAU pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers raccordés au 31 décembre de l'année N-1 soit 1 647 pour l'année 2024 pour un montant unitaire de 2,95 €HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et les tarifs relatifs aux redevances d'assainissement collectif afin que le service public de distribution d'eau potable VENDEE EAU puisse appliquer les tarifs décidés pour l'année 2025 sur la prochaine facture de décembre, en particulier pour l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Pour cette nouvelle tarification, il est tenu compte de la programmation des investissements, de la prospective financière, de l'évolution des obligations réglementaires et de l'incertitude des volumes d'eau consommés. Le montant des dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élève à 261 956,93 euros auquel s'ajoute le remboursement du capital des emprunts pour 113 362,88 euros.

Pour rappel en 2023, la SAUR a facturé 102 058 m<sup>3</sup> pour la somme de 240 557€ auquel s'ajoute 75 614€ d'abonnements soit un total de 316 172 euros arrondis.

Pour l'année 2024, VENDEE EAU a facturé 86 079m<sup>3</sup> pour la somme de 203 603.94 euros.

Pour l'année 2024, le volume d'eau entrant à la station d'épuration est de 337 374 m<sup>3</sup> contre 291 109m<sup>3</sup> en 2023 (pluviométrie 771,01 mm). La station a collecté environ 922 m<sup>3</sup> en moyenne par jour soit 89 % de sa capacité nominale.

Les précipitations intenses de janvier, février et mars 2024 sont responsables d'une augmentation significative du nombre de dépassement de la capacité nominale (93 jours ont dépassé la capacité nominale de la station de 1035m<sup>3</sup>/j) avec un débit maximal de 3 932m<sup>3</sup> le 26 février 2024.

36.74 tonnes de matières sèches ont été produites en 2024 et 44.18 tonnes de boues ont été évacuées en compostage puis en épandage agricole.

La commune a reçu de DCI Environnement le rapport phase 5 de l'étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement eaux usées de la commune. Le plan pluriannuel des travaux est estimé à 800 000 euros HT (arrondi).

En ce qui concerne le marché public de travaux alloti pour la réhabilitation de plusieurs tronçons de réseaux eaux usées dans différentes rues, l'entreprise ATEC réalise les travaux de chemisage du lot n°2 de la tranche ferme pour un montant de 92 968,20 euros TTC .

Pour l'exercice 2025, la commune n'a pas augmenté ses tarifs et la communauté de communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, a demandé le maintien des tarifs appliqués.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la grille tarifaire du service assainissement pour l'exercice 2026 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

➤ DECIDE de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

<b>DROIT D'ACCES AU RESEAU ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Année</b>		<b>2025</b>	<b>2026</b>	
Forfait /raccordement/bâtiment		1 850,00€	<b>1 850,00€</b>	
<b>ABONNEMENT ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b>				
Abonnement		Forfait annuel par bâtiment raccordé	50,00 €	<b>50,00€</b>
Consommation	De 1 à 150 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	2.35€	<b>2,35€</b>
	De 151 à 200 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	2.55€	<b>2,55€</b>
	De 201 à 6000 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	2.90€	<b>2,90€</b>
Puits : sur la base d'un volume m <sup>3</sup> par personne/an			45 m <sup>3</sup> /pers	<b>45m<sup>3</sup>/pers</b>

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Commission voirie-bâtiments :

Les géomètres missionnés par le département ont réalisé le piquetage du tracé du futur contournement. Au cours des semaines 43 et 44 des sondages archéologiques seront effectués.

Chantier ancienne poste : les travaux de couverture, les planchers des mezzanines, les fenêtres de toit sont achevés. Les menuiseries extérieures seront construites à partir de la semaine prochaine.

Travaux de voirie : la commune est en attente de l'intervention de l'entreprise ESVIA pour la signalétique horizontale (passages piétons, stop, bandes axiales, ...)

Espace Commercial l'Abbaye: une inauguration commerciale sera organisée avec les commerçantes de la cellule B. Une enseigne sera posée en façade.

Chemin de la Chapelle aux Valets : demande pour la mise en place d'un panneau.

Points d'apport volontaire place Mazetier et site du Bas Coteau : construction des installations à compter du 20 octobre 2025

Ressources humaines :

Madame NOIRTAULT, responsable de la résidence de l'Herm a demandé sa mutation au 5 janvier 2026 pour prendre la direction d'un EHPAD.

Police du Maire :

De nouveaux dépôts sauvages ont été constatés autour de la déchetterie

Divers :

Avec la participation des communes de Triaize, Grues, Saint Denis du Payré, la Joséphine a été un succès : plus de 200 participants. Les élus remercie Anne -Marie BRETON et Elodie GAUDIN qui ont fléché le parcours.

Dans le cadre du passeport du civisme, deux anciens élus de l'Association Vendéenne des Anciens Maires (AVAM) sont intervenus en mairie auprès des élèves de CM2 sur le thème du civisme et de la citoyenneté.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement (Phare), les élus recherchent des volontaires pour être référents.

Agenda :

- téléthon : 6 décembre 2025
- Soirée jeux de société organisée par l'accueil périscolaire le 14 novembre 2025
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le mardi 12 novembre 2025.

\*\*\*\*\*

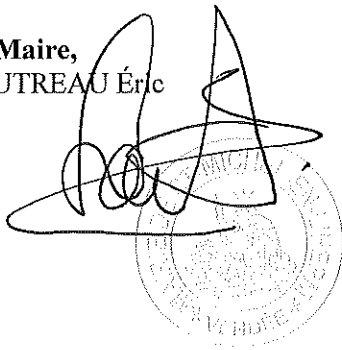
#### Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2025

1. Ressources humaines/Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire/Volet Santé : procédure de labellisation
2. Patrimoine : bail emphytéotique de la résidence des Glaireaux Doux
3. Patrimoine : déclassement du domaine public d'une portion de voie chemin de Ribandon
4. Finances - Concours des maisons fleuries – prix 2025
5. Finances : Tarifs service assainissement collectif 2026
6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H06

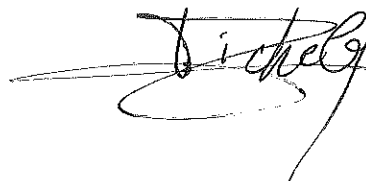
\*\*\*\*\*

**Le Maire,**  
SAUTREAU Éric



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a circular official stamp of the commune of La Chapelle-aux-Valets.

**La Secrétaire de séance,**  
MICHELY Eugénia



A handwritten signature in black ink, consisting of a cursive name followed by a long horizontal stroke.